



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES DE LA REGION
SOUSS-MASSA

Appel d'offre consacré uniquement aux petites et moyennes entreprises (PME)

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

***APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DE PRIX
N°: 04/2019/DRAI/BH***

DU 17 juillet 2019 à 10:00 H

**LA FOURNITURE DES ASPIRATEURS
POUR PLUSIEURS MOSQUEES DANS LA REGION DE
SOUSS-MASSA**

EN LOT UNIQUE

Marché passé par appel d'offres ouvert N° **04/2019/DRAI/BH** en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa 1, de l'article 33, § 1, et l'alinéa 3 du §3 de l'article 34 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

SOMMAIRE

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2: CONSISTANCE DES FOURNITURES

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENEREAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE

ARTICLE 5 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

ARTICLE 6 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR

ARTICLE 7: ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR

ARTICLE 8: NANTISSEMENT

ARTICLE 9: SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 10 : DELAI DE LIVRAISON

ARTICLE 11 : NATURE DES PRIX

ARTICLE 12: CARACTERE DES PRIX

ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

ARTICLE 14: RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 15 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

ARTICLE 16 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE

ARTICLE 17: DELAI DE GARANTIE

ARTICLE 18 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

ARTICLE 19 : ORIGINE DES ASPIRATEURS

ARTICLE 20 : MODALITES DE REGLEMENT

ARTICLE 21 : RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE

ARTICLE 22 : PENALITE POUR RETARD

ARTICLE 23: DROITS DE TIMBRE

ARTICLE 24 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

ARTICLE 25: RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 26: REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

ARTICLE 27: DESIGNATION DES MOSQUEES BENEFICIAIRES DE LA LIVRAISON DES ASPIRATEURS

CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

CHAPITRE III : BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DE LA REGION SOUSS-MASSA

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Marché passé par appel d'offres ouvert **N° 04/2019/DRAI/BH** en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa1, de l'article 33, § 1, et l'alinéa 3 du §3 de l'article 34 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La délégation régionale des affaires islamiques de la région Souss-Massa, représentée par le délégué régional des affaires islamiques, Monsieur **JRID Abdel Illah**, désigné ci-après par l'Administration ou Maître d'Ouvrage.

D'UNE PART

ET :

Monsieur :;

En qualité de :;

Agissant au nom et pour le compte de :en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Faisant élection de domicile à :;

Siège Social :;

N° Téléphone : ;

N°Fax : ;

Adresse électronique :;

Au Capital Social : ;

Affiliée à la CNSS sous n° : ;

Inscrite au Registre de Commerce à : sous n°..... ;

Patente n° : ;

N° de l'Identification Fiscal : ;

Compte Bancaire n° (RIB) : ;

Ouvert auprès de :;

Désigné ci-après par le terme « ENTREPRENEUR »

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet **la fourniture des aspirateurs pour plusieurs mosquées dans la région de Souss-Massa, en lot unique.**

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES FOURNITURES

Les fournitures à livrer au titre du présent marché consistent en ce qui suit :

-Des Aspirateurs.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent cahier des prescriptions spéciales ;
3. le bordereau des prix -détail estimatif ;
4. Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux.

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENEREAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHÉ

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants:

- l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.
- Le Décret Royal n°330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété;
- Le Dahir n° 1-09-236 du 08 rabii I 1431 (23 février 2010) relatif au code des Habous ;
- L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 2685.13 du 19 septembre 2013 portant sur l'organisation financière et comptable des Habous Publics ;
- Le Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics;
- Le décret n° 2.16.344 du 16 Chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les détails de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques.
- Le décret n° 2.07.1235 du 05 Kaada 1429 (04 Novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat ;
- Le Décret n°2.14.394 du 06 chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat ;
- Le Décret n°2-14-272 du 14 Rajab 1435 (14/03/2014) relatif aux avances en matière de marchés publics.

Le titulaire devra se procurer ces documents s'il ne les possède déjà et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 5 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après visa par le contrôleur financier local au Nidarat des Habous de Taroudant, et notification de son approbation par l'autorité compétente;

Conformément à l'article 48 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013), l'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante jours (60) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

ARTICLE 6 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au fournisseur, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 3 du présent CPS à l'exception du cahier des clauses administratives générales.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

ARTICLE 7 : ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR

A défaut d'avoir élu domicile au niveau de l'acte d'engagement, toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile du fournisseur sis

En cas de changement de domicile, le fournisseur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

ARTICLE 8 : NANTISSEMENT

- ✓ Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions du dahir N° 1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi N° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :
- ✓ 1°) la liquidation des sommes dues par l'administration, maître d'ouvrage, en exécution du présent marché sera opérée par **le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la Région Souss-Massa** ;
- ✓ 2°) le fonctionnaire, chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissemments ou subrogations les renseignements et états prévus à l'article 8 du dahir N° 1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi N° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, est **le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la Région Souss-Massa** ;
- ✓ 3°) Les paiements prévus au marché seront effectués par contrôleur financier local au Nidarat des Habous de Taroudant, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché
- ✓ En cas de nantissement du marché, Le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la région de Souss Massa délivrera sans frais, au prestataire traitant, sur sa demande écrite et contre récépissé, "l'exemplaire unique " destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relatif au nantissement des marchés publics .
- ✓ Les frais de timbre de l'original du CPS et de « l'exemplaire unique » remis à l'entrepreneur sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE

Si le fournisseur envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des fournitures à sous traiter, la raison ou la dénomination sociale, l'adresse et l'identité des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents à l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 10 : DÉLAI DE LIVRAISON

Le fournisseur devra livrer les aspirateurs dans un délai **de deux (02) mois**.

Le délai de livraison court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison des aspirateurs.

Ce délai s'applique à l'achèvement de la livraison de la totalité des aspirateurs incombant au titulaire.

Le délai global et les délais partiels d'exécution courent à partir de la date fixée par le ou les ordres de service prescrivant le commencement de la livraison des aspirateurs y afférents.

ARTICLE 11 : NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au fournisseur une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.

ARTICLE 12 : CARACTERE DES PRIX

Le présent marché est passé à prix fermes. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **Vingt Mille (20 000,00) Dirhams**.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur.

Si l'entrepreneur ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 30 jours à compter de la date de la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis au habous.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive des fournitures.

ARTICLE 14 : RETENUE DE GARANTIE

La retenue de garantie à prélever sur les acomptes est de dix pour cent (10%); elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra sept pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du fournisseur, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la date de la réception définitive des fournitures conformément à l'article 121 de l'arrêté du ministre des Habous n°258.13

ARTICLE 15 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

1. Le fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de réalisation des fournitures, les attestations, délivrées par les établissements d'assurances, justifiant la souscription des polices d'assurances pour couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce, conformément aux stipulations de l'article 25 du CCAG-Travaux tel qu'il a été modifié et complété.

2. Aucun ordonnancement ne sera effectué tant que l'Entrepreneur n'aura pas adressé au maître d'ouvrage, copies certifiées conformes des polices d'assurances contractées pour la couverture des risques énumérées au paragraphe précité.

3. En outre, l'Entrepreneur devra garantir le maître d'ouvrage contre les conséquences de tout autre dommage ou préjudice causés par lui à l'occasion des travaux à toute personne et à toute propriété.

4. Toutes les polices d'assurance mentionnées au paragraphe précité doivent comporter une clause interdisant leur résiliation sans aviser au préalable le maître d'ouvrage.

ARTICLE 16 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au fournisseur le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

ARTICLE 17 : DÉLAI DE GARANTIE

le délai de garantie est fixé **à douze (12) mois** à compter de la date de la réception provisoire.

Pendant le délai de garantie, le fournisseur sera tenu de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de malfaçons ou d'insuffisances constatées et de remédier à l'ensemble des défauts, sans pour autant que ces travaux supplémentaires puissent donner lieu à paiement à l'exception de ceux résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par des tiers.

ARTICLE 18 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

1- MODALITES DE LIVRAISON

La livraison des fournitures objet du présent marché devra être réalisée par les moyens propres du titulaire du marché aux lieux des mosquées désignées par le maître d'ouvrage comme détaillé dans le tableau annexe joint au CPS (Article 27).

Les fournitures livrées par le fournisseur doivent être accompagnées d'un bulletin de livraison établi **en cinq (05)** exemplaires. Ce bulletin doit indiquer :

1. La date de livraison ;
2. L'identification du fournisseur ;
3. L'identification des fournitures livrées (N° du marché, N° de l'article, désignation et caractéristique des fournitures, quantités livrées.....etc.).

Toute livraison de fournitures doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par le fournisseur et accepté par le maître d'ouvrage.

Avant toute livraison de fournitures, le titulaire du marché doit faire parvenir un préavis d'au moins dix (10) jours au maître d'ouvrage.

2- CONDITIONS DE LIVRAISON

La livraison des fournitures se déroulera sur les lieux des mosquées désignées par le maître d'ouvrage comme détaillé dans le tableau annexe joint au CPS. Elle est effectuée en présence des représentants dûment habilités du maître d'ouvrage et du fournisseur ;

Toutes les opérations d'installation à l'intérieur des locaux sont à la charge du titulaire ;

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre les fournitures indiquées dans le marché ou entre les catalogues et prospectus déposés et celles effectivement livrées, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir au remplacement des fournitures non-conformes.

Le retard engendré par le remplacement ou la correction des fournitures jugées non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au fournisseur et la non réception par le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement des fournitures refusées, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

ARTICLE 19 : ORIGINE DES ASPIRATEURS

Par dérogation à l'article 42 du C.C.A.G-T les aspirateurs employés pour l'exécution des prestations objet de la présente consultation peuvent être d'origine étrangère. Dans ce cas, le fournisseur est réputé avoir pris toutes dispositions pour obtenir, le cas échéant, les autorisations d'importation nécessaires.

ARTICLE 20 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le règlement des prestations sera effectué par virement au compte bancaire du titulaire du marché sur présentation des bons de livraison décrivant les fournitures et les quantités livrées en trois copies et sur production de la facture en trois copies dûment signées et arrêtées en toutes lettres, au vu de la production du procès-verbal de réception y afférent.

Le règlement sera effectué sur la base desdits décomptes en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées, déduction faite de la retenue de garantie et l'application des pénalités de retard, le cas échéant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au titulaire du marché seront versées au Compte bancaire RIB (24 positions).....ouvert auprès de..... (La banque, la poste ou la trésorerie générale du Royaume).

ARTICLE 21 : RÉCEPTION PROVISOIRE ET DÉFINITIVE

Le maître d'ouvrage s'assure, en présence du fournisseur ou de son représentant, de la conformité des fournitures aux spécifications techniques du marché.

Les fournitures livrées, sont soumises à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égards des fournitures livrées avec le descriptif des fournitures indiquées sur le bordereau des prix détail estimatif, ou par comparaison avec les modèles décrits par la documentation technique, et le cas échéant, avec les catalogues déposés par le titulaire du marché.

A l'issue de ces opérations, le maître d'ouvrage prononcera la réception provisoire ou définitive selon le cas.

La réception définitive n'aura lieu qu'après expiration du délai de garantie.

Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées, selon le cas, par un procès verbal de réception provisoire ou définitive signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet et par l'ordonnateur ou son délégué.

ARTICLE 22 : PÉNALITÉ POUR RETARD

A défaut d'avoir terminé la livraison des fournitures dans les délais prescrits, il sera appliqué au fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard de 1 ‰ (un pour mille) du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à huit pour cent (8 %) du montant initial du marché éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

ARTICLE 23 : DROITS DE TIMBRE

Conformément à l'article 7 du CCAG applicable aux marchés de travaux, l'entrepreneur acquitte les droits de timbre dus au titre du marché conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 24 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

ARTICLE 25 : RÉSILIATION DU MARCHÉ

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues à l'arrêté n°13.258 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclue l'administration des Habous au nom des Habous Générales et celles prévues par le CCAG applicable aux marchés de travaux.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge de l'entrepreneur, le ministre des habous et des affaires islamiques, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont l'entrepreneur est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission des Marchés, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de son administration.

ARTICLE 26 : RÈGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si en cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le fournisseur, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 81 à 84 du CCAG applicable aux marchés de travaux.

Les litiges entre le maître d'ouvrage et le fournisseur seront soumis au tribunal administratif d'Agadir.

ARTICLE 27: DÉSIGNATION DES MOSQUÉES BENEFICIAIRES DE LA LIVRAISON DES ASPIRATEURS

Voir -Annexe-Liste des mosquées.

CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

PRIX N° 1 : FOURNITURE DES ASPIRATEURS A POUSSIERE

Ce prix comprend la fourniture des aspirateurs à poussière d'une bonne marque avec tous les accessoires nécessaires notamment :

- * Tuyau flexible de 2 mètres minimum
- * Suceur poussière
- * Tube en PVC en deux pièces de 0.50 m minimum
- * Brosse ronde- lance -plate

Les aspirateurs doivent avoir les caractéristiques suivantes :

PARAMETRES TECHNIQUES	INDICATIONS
Tension	220/240 Volts
Cube	Acier
Puissance nominale	Minimum 2x1500 Watt
Dépression	Minimum 2000 mm/H2O
Débit d'air	Minimum 100 Litres/seconde
Niveau sonore (BS 5415)	Minimum 75 décibels (A)
Contenance du réservoir	Minimum 60 Litres
Filtre	En polyester
Câble	Minimum 10 mètres

CHAPITRE III : BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

N° de prix	Désignation des prestations	Unité de Mesure	Quantité	Prix Unitaire H.T en chiffre	Prix Total H.T
01	la fourniture des aspirateurs pour plusieurs mosquées dans la région de Souss-Massa, en lot unique.	U	105		
Total H.T					
T.V.A 20%					
Total T.T.C					

LA DERNIERE PAGE

MARCHE N° 04/2019/DRAI/BH

LA FOURNITURE DES ASPIRATEURS


POUR PLUSIEURS MOSQUEES DANS LA REGION DE **SOUSS-MASSA**

-EN LOT UNIQUE -

- **Exercice** : 2019
- **Budget** : Budget de fonctionnement
- **Chapitre 02** : Dépenses générales de fonctionnement
- **Article 50** : Gestion des mosquées
- **Paragraphe 30** : Frais d'entretien et de préservation des mosquées
- **Ligne 33** : Fourniture d'équipement et du matériel de sonorisation et d'électricité.

Marché passé par appel d'offres ouvert N° 04/2019/DRAI/BH du 17 juillet 2019 à 10 :00 H en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa1, de l'article 33, § 1, et l'alinéa 3 du §3 de l'article 34 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

Arrêté le montant du marché à la somme de : **DHS TTC** (.....
..... **DIRHAMS Toutes Taxes Comprises**).

<p><i>Le délégué Régional des affaires islamiques de la Région Souss Massa</i></p>  <p><i>Agadir, le: 14/06/2019</i></p>	<p><i>Lu et accepté par le fournisseur</i></p> <p>....., <i>le :</i></p>
<p><i>Visé Par le Contrôleur Financier Local</i></p> <p><i>Taroudant, le:</i></p>	<p><i>Approuvé par</i></p> <p><i>Rabat, le:</i></p>

-Annexe-Liste des
mosquées

قائمة المساجد المقترحة للتجهيز بالمكנסات الكهربائية بجهة سوس، ماسة برسم السنة المالية 2019

المنشأة	اسم المسجد	الرمز	العنوان	عدد المكנסات الكهربائية	مجموع المكנסات
المنشأة الجهوية للشؤون الإسلامية بأكادير	الهدى	001001435	حي الفضية أكادير	1	21
	أيت المؤذن	001001454	الحي المحمدي أكادير	1	
	أمزيل	00101519	حي أمزيل بنسركاو أكادير	1	
	التوبة	001001496	باب الميناء أنزا أكادير	1	
	جناح النساء بالمسجد العتيق	001001505	حي تدارت بأنزا أكادير	1	
	تاكمو	001001811	حي تاكمو، جماعة وقيادة أورير	1	
	إكرنا	001001808	دوار إكرنا جماعة وقيادة أورير	1	
	المسجد العتيق	001001899	دوار بوبكر جماعة الدراكة	1	
	تماعيت التحتاني	001001917	دوار العرب تماعيت التحتاني جماعة الدراكة	1	
	أونارت	001001636	دوار أونارت جماعة إمسوان	1	
	إضوران 1	001001590	دوار إدوران بجماعة التامري	1	
	إكي إفري	001001710	دوار إكي إفري جماعة تدارت	1	
	إداويس	001001774	دوار إداويس جماعة أنيار	1	
	أنورا أيت مالك	001001746	دوار أنورا أيت مالك جماعة تغازوت	1	
	تكاديرت	001001689	دوار تماعيت أفلا جماعة أمسكرود	1	
	مسجد تسكنت	001001997	دوار تسكنت جماعة تقي	1	
	أبو بكر الصديق	001001527	حي بنسركاو أكادير	1	
	سيدي علي أحمد	001001591	دوار أحي تاكل جماعة التامري	1	
	سيدي محمد أوشن	001001576	دوار سيدي محمد أوشن بجماعة التامري	1	
	مسجد زيد بن ثابت	001002043	حي الوفاق بنسركاو أكادير	1	
كومان	001001876	دوار كومان جماعة إيموزار	1		
المنشأة الإقليمية للشؤون الإسلامية بتيزنيت	مسجد أبو بكر الصديق	581014041	حي الإزدهار باشوية تيزنيت	2	18
	تلكانات	581013963	مركز جماعة ايت يا أحمد	1	
	مسجد النخيل	مسجد جديد	تجزئة النخيل باشوية تيزنيت	1	
	مسجد دوار الدشيرة	581012171	دوار الدشيرة جماعة المعذر الكبير	1	
	مسجد تنكطوف	581012670	دوار تنكطوف جماعة أربعاء ايت أحمد	1	
	مسجد تاشتكت	581012825	دوار تاشتكت جماعة سيدي أحمد أموسي	1	
	مسجد القليعة	581012631	دوار القليعة جماعة أغلو	1	
	مسجد كرينيم	581012768	دوار كرينيم جماعة أربعاء الساحل	1	
	مسجد الكبير بالعين	581013013	دوار العين جماعة الركادة	1	
	مسجد أكرض أفقير	581012408	دوار أكرض أفقير جماعة ايت وافقا	1	
	مسجد ثلاث ركعت	581012497	دوار ثلاث ركعت جماعة تاسيريت	1	
	مسجد تيواضو	581012261	دوار تيواضو جماعة أفلا إغير	1	
	مسجد زاوية أفلال	581012255	دوار أفلال جماعة أفلا إغير	1	
	مسجد الهداية	581012198	حي اليوسفة باشوية تيزنيت	1	
	مسجد إزويكا	581014049	دوار إزويكا جماعة المعذر الكبير	1	
	مسجد تمرضون	581012637	دوار تمرضون جماعة أكلو	1	
	مسجد عوجة	581013167	دوار عوجة جماعة أربعاء ريموكة	1	
	المنشأة الإقليمية للشؤون الإسلامية بانزكان أيت ملول	السجن المحلي أيت ملول 1	*	أيت ملول	
السجن المحلي أيت ملول 2		*	أيت ملول	1	
الرحمة		273004791	حي الكويت القليعة	1	
الإمام مالك		273004820	حي بطاح أيت ملول	1	
بدر		273004789	دوار الخرازرة أولاد دحو	1	
الإمام البخاري		273004798	الحي الحسنسي تغزوت، إنزكان	1	
الإمام مالك		273004902	حي الموظفين، إنزكان	1	
المسجد الكبير		273004751	مركز التمسية	2	

10	1	ايت وكمار جماعة الصفاء	163003149	الرضوان	المندوبية الإقليمية للشؤون الإسلامية باشتوكة		
	2	جماعة الصفاء	163003154	اعمرابيس			
	1	جماعة ماسة	163002752	مسجد حي الخارج			
	1	جماعة ماسة	163002749	تاستولت			
	1	دوار وراين جماعة تاركانتوشكا	163003254	وراين			
	1	جماعة سيدي بيبي	163003026	الساحل تكاض			
	1	جماعة سيدي بيبي	طور استحداث الرمز المعلوم	دوار الحق احشاش			
	1	جماعة ايت عميرة	163002997	الرحيلة			
	1	جماعة سيدي بيبي	163003036	دوار تكاض			
27	1	دوار الزيدانية باشوية وبلدية تارودانت	541007172	الزيدانية	المندوبية الإقليمية للشؤون الإسلامية بتارودانت		
	1	بلدية أولاد تائمة تارودانت	541009954	فوق الرمل			
	1	حي الشاردة بلدية أولاد تائمة تارودانت	541008679	احد			
	1	بلدية أولاد تائمة تارودانت	541008672	أولاد فحل			
	1	حي القدم الكلية بلدية أولاد تائمة	541008681	الكلية القديمة			
	1	دوار أولاد بويوس جماعة قيادة أفريجة دائرة تارودانت	541008763	أولاد بويوس			
	1	دوار أيت غزوان جماعة احمر لكلالشة دائرة أولاد تائمة تارودانت	541008630	أيت غزوان			
	1	مدرسة الاثنتين العتيقة جماعة إسن دائرة أولاد تائمة	541009326	مسجد مدرسة الاثنتين			
	1	دوار أفراط جماعة أهل الرمل قيادة عين شعيب دائرة أولاد تائمة تارودانت	541008204	أفراط			
	2	دوار إبلالة جماعة الكدية البيضاء قيادة أولاد محلة دائرة أولاد تائمة تارودانت	541008594	إبلالة			
	1	دوار أكادير عبو جماعة أولاد عيسى دائرة أولاد برحيل	541007262	أيت زمان			
	1	جماعة مشرع العين تارودانت	541009812	أولاد كروم			
	1	دوار أولاد رحو جماعة لمهادي قيادة أولاد محلة دائرة أولاد تائمة تارودانت	541009920	اولاد رحو			
	2	دوار الزبيرات جماعة الكدية البيضاء دائرة أولاد تائمة تارودانت	541008597	الزبيرات			
	1	بلدية تارودانت	541009385	الاندلس			
	1	دوار البور بلدية أولوز دائرة أولاد برحيل تارودانت	541007954	مسجد البور			
	1	دوار اوسلا بلدية أولوز دائرة أولاد برحيل تارودانت	541009743	أوسلا			
	1	زاوية سيدي الطاهر قيادة احمر دائرة تارودانت	541010060	الهبة			
	1	دوار السواحير جماعة زاوية سيدي الطاهر قيادة احمر دائرة تارودانت	541008454	السواحير			
	1	دوار ايت القاضي جماعة زاوية سيدي الطاهر قيادة احمر دائرة تارودانت	541008458	دوار ايت القاضي			
	1	دوار انزكن جماعة ادومومن قيادة احمر دائرة تارودانت	541008483	انزكن			
	1	مركز جماعة وقيادة تافنكولت دائرة أولاد برحيل تارودانت	541007219	تافنكولت المركزي			
	1	دوار أزدارا جماعة تالكجونت قيادة تافنكولت دائرة أولاد برحيل تارودانت	541009718	أزدارا			
	1	دوار بوالكعابل جماعة أولاد عيسى قيادة إكلي دائرة أولاد برحيل تارودانت	541009860	بو الكعابل			
	1	جماعة وقيادة أفريجة دائرة تارودانت	541009725	المركزي الفريجة			
	20	1	دوار انضفيان جماعة طاطا قيادة أديس طاطا	*		انضفيان	المندوبية الإقليمية للشؤون الإسلامية بطاطا
		1	جماعة بن يعقوب قيادة أفايغان فم زكيد	551000927		السفلي بن يعقوب	
1		اسنكارن جماعة تليت قيادة ألوكوم فم زكيد	551000908	اسنكارن			
1		تمكسين جماعة تليت قيادة ألوكوم فم زكيد	551000903	تمكسين			
1		البلوك مركز جماعة وقيادة تسينت فم زكيد	551000971	مسجد البلوك تسينت			
1		اكيس جماعة اكينان قيادة أفايغان فم زكيد	551000958	اكيس			
1		دوار أمالو جماعة وقيادة اسافن طاطا	551001107	امالو			
1		قصبة تغمرت باشوية طاطا	551000993	قصبة تغمرت			
1		دوار أولاد علي باشوية طاطا	551000987	اولاد علي			
1		دوار وجماعة تكزيميرت قيادة أديس طاطا	551001044	تكزيميرت			
1		دوار تيكيسلت جماعة وقيادة أديس طاطا	*	تكيسلت			
1		دوار تزولت جماعة وقيادة أديس طاطا	551001022	تزولت			
1		دوار تيتي جماعة وقيادة أديس طاطا	551001031	تيتي			
1		دوار أكادير نايت يكن جماعة وقيادة تكموت طاطا	*	أكادير نايت يكن			
1		دوار القصبة جماعة وقيادة تكموت طاطا	551001013	القصبة			
1		دوار تمسولت أوجو جماعة تزغت اسافن طاطا	551001063	تمسولت أوجو			
1		دوار تغمرت جماعة تزغت اسافن طاطا	*	تغمرت			
1		دوار تكتارت جماعة تزغت اسافن طاطا	551001068	تكتارت			
1		دوار تكاديرت اسيل جماعة وقيادة اسافن طاطا	*	تكاديرت اسيل			
1	دوار ترميزغ جماعة وقيادة تمثارت	551000838	ترميزغ				
	105	المجموع العام :					